

PROCES-VERBAL N°3 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil vingt-trois et le vingt juin,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : Frédéric Adragna (2ème adjoint), Gérard Rossi (3ème adjoint), Alain Ramel (4ème adjoint), Corinne Mozolenski (5ème adjointe), Jean-Christophe Landreau (6ème adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Nathalie Deranville, Sylvie Nicolai, Philippe Baudoin, Lucienne Goffinet, Fabrice Rossi, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Laëtitia Louis, Fabienne Barthélémy et Audrey Molina.

France Leroy a donné procuration à Frédéric Adragna, Pierre Bayle à Bernard Destrost, Marc Ferri à Alain Ramel, Guillaume Galien à Gérard Rossi, Eric Remen à Audrey Molina et Pascaline Dubray à Fabienne Barthélémy.

Jean-Henri Lesage est absent et excusé.

Laëtitia Louis est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint par 22 présents, 6 procurations et 1 absent excusé.



- ✓ Monsieur le maire ouvre la séance et procède alors à l'appel des élus ; il dénombre 22 présents et 6 procurations et 1 absent excusé. Le quorum est donc atteint pour cette séance.
- ✓ Il propose ensuite de désigner Laëtitia Louis en qualité de secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Avant de passer au vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin écoulé, monsieur le maire propose de passer à la présentation de la délibération n°2023-030 afin de permettre aux membres de la Métropole, présents ici ce soir pour présenter la délibération sur le PLUi, d'être libérés plus vite, dès cette délibération présentée et votée.
- ✓ Cette proposition est acceptée à l'unanimité.



Délibération n°2023-030 : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Avis de la Commune sur l'approbation du PLUi

Le Conseil Municipal

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/2602191/1 du 26 février 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes concernées ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 004-5502/19/CM du 28 février 2019 prescrivant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;
- Les délibérations des Conseils Municipaux relatives au débat sur les orientations générales du PADD ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n°CT4/221019/2 du 22 octobre 2019 relative au débat sur les orientations générales du PADD ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n°CT4/03052022/21 du 3 mai 2022 portant avis sur le bilan de la concertation du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n°CT4/03052022/22 du 3 mai 2022 portant avis sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-003-11739/22/CM du 5 mai 2022 tirant le bilan de la concertation du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-004-11740/22/CM du 5 mai 2022 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n°E22000036/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la commission d'enquête en charge du projet ;
- L'arrêté n° 22/247/CM du 10 août 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'arrêté n°22/243/CM du 27 octobre 2022 portant prolongation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour la période du 21 octobre 2022 au 3 novembre 2022 inclus ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 25 janvier 2023 ;
- L'ensemble des conférences des Maires ;
- La saisine pour avis simple des conseils municipaux sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 définissant les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;

Considérant qu'en application de la législation en vigueur, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 22 octobre 2019 ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter ;

Considérant que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 24 janvier 2022 ;

Considérant que l'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 21 septembre 2022 et le 3 novembre 2022 ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 31 janvier 2023 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 27 mars 2023 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

- ✓ Monsieur le maire adresse ses remerciements à la Direction Urbanisme de la Métropole, présente lors de cette séance du Conseil municipal. Monsieur le maire rappelle que la Métropole a toujours été à l'écoute et a répondu à toutes les interrogations de la commune. Les réponses, ajoute-t-il, ont toujours été très précises et très appréciées, même si certains ne se retrouveront pas dans ce nouveau document d'urbanisme.
- ✓ La Métropole rappelle dans un premier temps le calendrier du PLUi depuis l'arrêt du document puis s'attache à présenter une synthèse de l'enquête publique pour effectuer ensuite un zoom sur la commune de Cuges au sein de ce PLUi.
- ✓ La Métropole rappelle que la date du 6 juillet prochain sera la date où le PLUi sera le document d'urbanisme que le service urbanisme de la commune devra se servir pour instruire les dossiers de demandes des administrés.
- ✓ Monsieur le maire indique que tout le monde s'est accordé à la dire : le PLU actuel était un PLU pour convenances personnelles.
- ✓ La Métropole propose ensuite de faire un focus sur la Loi Climat et résilience et le ZAN. Le PLUi version 2 devra être retravaillé, indiquent-ils, afin de répondre aux objectifs de cette Loi. La Métropole rappelle que la commune disposera de 6 ans pour décider éventuellement d'urbaniser certaines zones ; après, cela ne sera plus possible.
- ✓ Madame Barthélémy adresse ses remerciements à la Métropole pour cette présentation et indique : « Nous avons lu le document du PLUi, nous avons participé à l'enquête publique mais malgré ce, nous avons encore des interrogations sur la faisabilité de certains projets. On aurait aimé davantage d'échanges, de réponses, d'informations. On regrette que la population n'ait pas été associée à une réunion publique afin d'échanger et de lever certaines inquiétudes. Vous mentionnez aujourd'hui qu'il y a des réserves sur le projet du col de l'Ange : on prend connaissances de ces réserves aujourd'hui lorsque vous l'annoncez. Ce projet du Col de l'Ange nous inquiète car voir des R+ 2 dans cette zone ne nous enchante pas. Le Canal de Provence qui doit arriver est lui aussi une zone d'ombres. Votre travail a dû être exorbitant et nous en sommes reconnaissants. Mais notre avis sera défavorable car il y a trop de zones d'ombres dans ce document. On veut bien lire les choses mais on aime comprendre et pour ce PLUi, il y a encore beaucoup trop de questions qui restent sans réponse ».
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il y a eu des réunions de concertations et que tout le monde avait la possibilité de s'informer.
- ✓ Madame Barthélémy répond : « Mais on est venu, monsieur le maire. On a assisté à ces réunions ».
- ✓ Monsieur le maire revient sur le Projet du Col de l'Ange et indique qu'il n'y a rien de figé pour le moment. Ce projet, ajoute-t-il, sera travaillé tous ensemble. Il n'y a rien d'arrêté, ni de défini. Seule une parcelle de terrain est bloquée pour peut-être y faire quelque chose. Quant au Canal de Provence, la Métropole n'est pas en mesure de le financer.
- ✓ Madame Barthélémy répond : « ça, on l'avait bien compris. Mais avec des « si », et encore des « si », on n'y voit pas très clair ».
- ✓ Monsieur le maire indique que depuis toujours la commune a fait du coup par coup sans se soucier de l'avenir : deux écoles sur deux sites, une crèche au nord du village. Nous, ce que l'on essaie, ajoute-t-il, depuis que nous sommes élus, c'est d'organiser et de donner une vision de ce que pourrait être demain. Peut-être ce ne sera pas nous qui le ferons mais on a essayé de mettre de la cohérence.
- ✓ Madame Barthélémy : « Mais on aurait été d'accord de participer à vos côtés pour trouver les bonnes solutions. On aurait aimé échanger à ce propos et on regrette que cela n'a pas été le cas. C'est comme le parking souterrain, est-ce un projet réalisable ou est-ce nous envoyer encore de la poudre aux yeux ? »
- ✓ Monsieur Rossi répond que cela est réalisable.
- ✓ Monsieur le maire indique de nouveau que le projet n'est pas un projet ficelé. Aujourd'hui, le PLUi offre une directive générale. Le PLUi c'est l'enveloppe ; « c'est à nous de ne pas implanter ce que l'on ne veut pas », mentionne-t-il.
- ✓ Madame Barthélémy indique : « On approuve les éléments environnementaux qui sont présents dans ce PLUi : la protection des zones agricoles, la préservation des espaces naturels, la végétalisation. Là, on est 100 % favorables. Mais, monsieur le maire, entendez qu'on aimerait être associés et être autour de la table avec vous pour conduire ces futurs projets ».
- ✓ Monsieur le maire : « Il va falloir poser les bonnes questions à l'Etat car il nous impose des choses mais cela va être difficile à réaliser et difficile de construire quelque chose. Pour ce PLUi, on a essayé de prendre en compte toutes les contraintes pour monter un nouveau document ».
- ✓ Madame Barthélémy : « Ce que nous constatons c'est que nous approchons les 6000 habitants et on n'a pas les infrastructures adéquates : il y a des difficultés à la crèche, dans les écoles... Nous souhaiterions savoir ce qui est prévu en termes d'aménagement car on ne devait pas dépasser 6000 habitants ? ».
- ✓ Monsieur Adragna répond que les sites scolaires sont en totale adéquation avec le nombre d'habitants. Il ajoute : « on ferme même une classe cette année, faute d'élèves ; malgré la population, on est en chute ». Et, il ajoute :

« pour ce qui est du nombre d'habitants à ne pas dépasser, « Les services de la métropole nous avaient, lors d'une séance de présentation du futur PLUi, annoncé une projection à 8000 habitants pour 2040.

- ✓ Monsieur le maire, s'adressant à madame Barthélémy : « Vous ne pouvez pas nous reprocher à nous que la commune se soit développée ! ». Il ajoute : « Le problème est que pendant des années, on n'a pas su anticiper et acheter ce qu'il fallait. Là, actuellement, on essaie de racheter la cave coopérative ».
- ✓ Monsieur le maire remercie les membres de la Métropole pour leur présence et propose à l'assemblée de passer au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Pierre Bayle, Laëtitia Tremouilbac, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien) et **4 contre** (Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy) :

Article 1 : de donner un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 27/03/2023 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Article 2 : de demander à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver le PLUi sur la base de ces propositions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

- ✓ Après cette délibération n°2023-030, monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal, du 31 mars 2022, lequel est adopté à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire procède à la lecture du tableau des décisions, lequel est adopté à l'unanimité.
- ✓ Avant de s'attacher au contenu des délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour de cette séance, monsieur le maire procède à la lecture d'un texte qu'il publiera dans le prochain Cuges mag, en réponse à des attaques qu'il a reçues, suite à son déplacement au Vatican pour y rencontrer avec d'autres maires le Pape François. Avant de lire son texte, monsieur le maire indique qu'il est regrettable de créer de la polémique là où il n'y a pas à en créer.
- ✓ Madame Barthélémy indique que les membres de l'opposition sont souvent associés au terme de détracteur mais là dit-elle : « on ne se sent pas concernés ».
- ✓ Monsieur Landreau indique : « pourtant un article du journal La Marseillaise a été publié par un de vos colistiers sur son Facebook personnel ».
- ✓ Madame Barthélémy s'adressant à monsieur Landreau : « Je vois que vous épluchez les réseaux sociaux ! Vous en parlerez donc à celui qui est concerné car nous, nous essayons de ne pas être dans l'attaque ».

Lecture de monsieur le maire

Mesdames et messieurs les élus.

Le 23 avril 2023 en compagnie de 6 maires de l'ex communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, je me suis rendu à Rome à mes frais, plus précisément au Vatican pour rencontrer le Pape. Il est à préciser aussi que nous avons été reçus par Madame l'Ambassadrice de France près le saint Siège Mme Florence MANGIN.

J'avais décidé de ne pas faire écho de ce voyage, mais faisant suite à un courrier qui m'était adressé par l'Association des Contribuables de la Vallée de l'Huveaune et de l'Etoile, représentée par Madame Nathalie Couillet Girard, je me dois de répondre publiquement.

Dans ce courrier, repris par la presse (La Provence et la Marseillaise et diffusé sur les réseaux sociaux) il m'est demandé de me justifier sur le caractère de cette visite par rapport à la laïcité et sur les frais occasionnés pour ce déplacement. On me demande même de fournir les pièces comptables et administratives ainsi que la délibération du conseil municipal me donnant l'autorisation d'effectuer ce déplacement et d'engager les dépenses afférentes.

Tout d'abord concernant les articles de presse et leur diffusion sur les réseaux sociaux, Il est important de garder à l'esprit que ces articles peuvent souvent présenter une vision biaisée de la réalité et être utilisés à des fins politiques. Il est donc essentiel d'exercer notre esprit critique et de chercher des sources d'information fiables et équilibrées.

Pour ce qui est proprement parlé de l'audience que nous a accordé le **chef d'état du Vatican**, le pape François, contrairement à ce qui peut être avancé par nos détracteurs, elle ne remet nullement en cause le principe de laïcité que nous défendons.

Il est important de souligner que cette rencontre avait pour objectif de promouvoir le dialogue interreligieux, le respect mutuel entre les différentes confessions et l'ouverture d'esprit que certains ne semblent pas posséder à l'évidence.

Cette démarche visait à renforcer les liens entre les communautés et à favoriser une cohabitation harmonieuse, tout en respectant les principes de laïcité.

Lors de notre entretien, nous avons abordé les questions liées à la laïcité dans le contexte de sa double fonction.

Nous avons échangé des idées et des perspectives sur la manière dont les religions peuvent coexister harmonieusement, tout en respectant les principes de séparation des pouvoirs et de liberté de conscience. Il est essentiel de rappeler que la laïcité est un principe fondamental de notre République.

La laïcité est garante de la neutralité de l'Etat en matière de religion et assure à chacun la liberté de conscience. Elle nous permet de vivre ensemble dans le respect mutuel, indépendamment de nos croyances personnelles.

Toutefois, je rappelle à tous que notre commune est riche en traditions, avec une histoire qui s'est forgée au fil des siècles. Notre culture judéo chrétienne a joué un rôle essentiel dans le développement de notre pays et à contribuer à façonner notre identité collective. Il est donc de notre devoir de préserver et de valoriser cet héritage culturel.

Enfin j'aimerais souligner que des maires de toute tendance politique ont été invités par le cardinal AVELINE à un repas au restaurant de Notre Dame de la Garde sans que cela suscite une quelconque remarque d'une association ou d'un journaliste.

Doit-on demander au Président de la République, au Maire de Marseille, de s'expliquer lors de leur prochaine rencontre avec le pape à Marseille le 23 septembre ?

En conclusion ma visite à Rome et ma rencontre avec le Pape ont été des moments de dialogue et d'échanges fructueux. Je reste convaincu que le dialogue interreligieux et la coopération entre les différentes sphères de la société sont essentiels pour promouvoir une société harmonieuse ; n'en déplaisent aux détracteurs.

Et puis pour répondre à l'essentiel, comme je vous l'ai annoncé plus haut, non la commune n'a rien déboursé, aucune délibération n'a été votée en ce sens, ce déplacement a bien été réalisé sur mes propres deniers.

Cette déclaration sera annexée au prochain mag. Je vous remercie de votre attention.

Délibération n°2023-031 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à promotion interne 2023 – Suppression de poste

Rapporteur : monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de tenir compte de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au titre de la promotion interne 2023, il est proposé de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il convient parallèlement de supprimer le poste ci-après, anciennement occupé par cet agent, à compter du 1^{er} juillet 2023, à savoir : un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération du 18 décembre 2017.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'arrêté n°2022-06 du 21 février 2022 portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2023,
- ⇒ Vu la délibération n°2022-071 adoptée en date du 16 décembre 2022 portant détermination des taux de promotion d'avancements de grade, pour l'année 2023,
- ⇒ Considérant que l'agent concerné occupe le poste de responsable de la médiathèque depuis le 1^{er} mars 2022,
- ⇒ Considérant que le CST sera informé de l'ensemble de ces changements lors de la tenue de sa prochaine réunion,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer le poste listé ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023 et d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal de la commune, aux comptes requis,

Article 2 : de supprimer le poste listé ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023,

Article 3 : de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal. Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-032 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe suite à avancement de grade – Suppression de poste

Rapporteur : monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de tenir compte de l'avancement de grade d'un agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il convient parallèlement de supprimer le poste ci-après, anciennement occupé par cet agent, à compter du 1^{er} juillet 2023, à savoir : un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, créé par délibération du 18 décembre 2017.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°2022-071 adoptée en date du 16 décembre 2022 portant détermination des taux de promotion d'avancements de grade, pour l'année 2023,
- ⇒ Considérant qu'un agent peut être promu au titre des avancements de grade 2023,
- ⇒ Considérant que le CST sera informé de l'ensemble de ces changements lors de la tenue de sa prochaine réunion,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, , **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer le poste listé ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023 et d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal de la commune, aux comptes requis,

Article 2 : de supprimer le poste listé ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023,

Article 3 : de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal. Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-033 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 13 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 13.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
- ⇒ Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- ⇒ Considérant que le CDG 13 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;
- ⇒ Considérant la délibération n°74_22 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 29 novembre 2022 qui instaure la procédure de Médiation préalable obligatoire à destination des collectivités affiliées et non affiliées, adopte la tarification et approuve les termes de la convention type d'adhésion,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 13,

Article 2 : prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,

Article 3 : décide qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile,

Article 4 : autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 13 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-034 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES CULTURELLES – Convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – « Provence en scène » – Année 2023/2024 – Autorisation de signature

Rapporteur : madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture

Il existe depuis septembre 2000 un partenariat culturel entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la commune. Ce partenariat, anciennement dénommé « Saison 13 » est devenu en 2019 « Provence en Scène ». Véritable outil de promotion du spectacle vivant, ce dispositif traduit la volonté du Département de faire vivre la culture et de la rendre accessible au plus grand nombre sur le territoire des Bouches-du-Rhône. Ce dispositif met à la disposition des communes de moins de 20 000 habitants un catalogue de spectacles de grande qualité leur permettant de faire de l'action culturelle un élément central du développement local et d'offrir une programmation variée et riche, en lien avec les attentes de nos concitoyens.

En soutenant la création et la diffusion des spectacles, « Provence en scène » est un instrument de promotion de la diversité des expressions culturelles produites par les compagnies artistiques résidant en Provence.

La convention de partenariat culturel « Provence en scène », jointe en annexe, permet de continuer de bénéficier des avantages du dispositif, mis en place par le Conseil départemental.

Il est donc proposé de renouveler le conventionnement avec le Département pour la saison 2023/2024 et de faire appel si besoin à des associations de la commune ou à la crèche « Les Minots », gérée par le CCAS de la commune, au titre d'opérateurs.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt du Dispositif « Provence en Scène » mis en place par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

⇒ Vu l'avis du groupe de travail « Culture et Patrimoine »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'établir, pour la saison 2023/2024, une convention avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, permettant à la commune de programmer des spectacles par l'intermédiaire du Dispositif « Provence en Scène », dont un modèle est annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'établir, pour la même période, si besoin, une convention avec des associations de la commune ou la crèche « Les Minots », gérée par le CCAS de la commune, au titre d'opérateurs,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-035 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 – Autorisation de signature

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Cuges-les-Pins, son budget principal et son budget annexe du service funéraire.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal est amené, par cette délibération, à approuver le passage de la commune de Cuges-les-Pins à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

⇒ Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

⇒ Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

⇒ Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

⇒ Considérant que la commission des finances en sera informée lors de sa prochaine réunion,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 : autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Cuges-les-Pins,

Article 2 : autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-036 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Motion du Conseil d'Administration de l'ARDML SUD Provence Alpes Côte d'Azur à propos de France Travail – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la jeunesse

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration de l'ARDML Provence Alpes Côte d'Azur s'est réuni ce 15 février 2023 ; à cette occasion un échange constructif a eu lieu avec le Président de l'UNML, Monsieur Stéphane VALLI, sur l'avancée des négociations relatives à France Travail et sur la stratégie de l'UNML.

Comme suite aux réponses écrites du Ministère aux questions de l'UNML, aux modalités mises en place et au calendrier prévu, les élus communaux, Présidents de Missions Locales et membres de ce CA ont fait part de leur très forte inquiétude.

Face à cette situation il a été acté par le Président et à l'unanimité, l'élaboration et le dépôt d'une motion afin de saisir les élus sur les enjeux forts et les risques que la mise en place de l'agence France Travail telle que proposée, fait courir au premier réseau d'accompagnement des jeunes.

Il est rappelé de manière factuelle la pertinence et la validation de ce qu'est aujourd'hui le réseau des Missions Locales dans notre pays :

- Les rapports de l'IGAS sur la qualité des actions du réseau dans le déploiement du CEJ, d'une part, et l'étude de la DARES sur les très bons résultats de la Garantie jeunes déployée uniquement par les Missions Locales, d'autre part, l'attestent complètement.

- Les réflexions sur France travail, notamment concernant le RSA, reprennent le modèle d'action des Missions Locales : une approche globale et territorialisée des besoins, un accompagnement personnalisé des publics, un pilotage de proximité, un large partenariat.

- La 2^{ème} année de renforcement du financement du réseau confirme l'attachement du gouvernement à son existence, à sa bonne structuration aux plans régionaux et national voire à son développement avec de nouvelles responsabilités,

- La reprise du SI i-milo par l'UNML, garantit l'autonomie complète du réseau,

MOTION

La présente motion a pour objet de faire valoir les nombreux points de désaccord des élus communaux de la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur auprès de notre Président Stéphane VALLI afin de lui apporter notre soutien dans les négociations engagées. Quatre points méritent d'être soulevés :

Le premier porte sur l'urgence de la nécessité de mobiliser les maires et les parlementaires, et ce avant la parution du rapport de Monsieur Thibault GUILLUY sur France Travail.

Le second point porte sur la place des communes dans France Travail ; en effet, les communes ont créé, avec l'Etat, les Missions Locales il y a maintenant plus de 40 ans et leur rôle, comme la réussite de leur engagement auprès des jeunes n'a jamais pu être remis en question.

La gouvernance de France Travail, dans la maquette proposée dans le rapport, n'accorde qu'une place virtuelle à ces communes. Il s'agit d'un « trompe-l'œil » puisque les décisions financières comme organisationnelles et opérationnelles seront prises en amont dans des Comités de Pilotage aux échelons nationaux ou régionaux où seul l'opérateur Pôle Emploi, devenu agence France Travail assurera la réelle gouvernance des objectifs et des moyens. En clair, l'Agence France travail absorbe l'intégralité du Service Public de l'Emploi, services de l'Etat compris et l'échelon local n'existe plus et disparaît de la concertation. Les Conseils d'Administration des Missions Locales deviennent des « chambres d'enregistrement ».

Dès lors, il est inacceptable de retirer la gouvernance aux élus communaux qui concourent chaque année à accompagner plus d'un million de jeunes vers la réussite.

Il est donc proposé de revoir la gouvernance réelle de France Travail, de reprendre les négociations en donnant la place qui leur convient aux communes.

Le troisième point porte sur l'utilisation d'un « algorithme » pour orienter le public vers un « guichet Unique ». Il s'agit d'une énième apparition de ce « guichet unique » qui ne peut se satisfaire d'être un lieu physique unique ! Les enquêtes de satisfaction menées chaque année depuis 2008 auprès du public jeune (jusqu'à 40 000 réponses/an) confirment le choix et le souhait du public d'aller rencontrer un conseiller au sein de la Mission Locale de son territoire et ce quand il le désire, (70% des réponses).

S'il est important d'utiliser le numérique pour tout ce qui relève de l'information, il est inadmissible que ce canal soit l'unique entrée pour s'adresser au public de notre pays.

Rappelons que ce sont bien les municipalités, avec leurs guichets, qui concourent à cet exemple de décentralisation réussie du service public de l'emploi de proximité que sont les Missions Locales !

Il est donc proposé de ne pas retenir cet outil d'orientation directif et de laisser le public jeune se diriger physiquement vers l'organisation qui lui paraît la plus adaptée à sa situation.

Le quatrième point relève de la volonté d'effacer l'offre de service des Missions Locales en direction du monde économique et des entreprises. En effet le pré-rapport indique que l'exclusivité de la relation à l'entreprise sera assurée par les équipes de Pôle Emploi devenue agence France Travail.

Les Missions Locales ont su construire et animer des relations spécifiques et adaptées à leur public avec les entreprises de leurs territoires.

En région Sud Provence Alpes Côte d'Azur elles sont 17000 à nous faire confiance pour les accompagner dans leurs recrutements en témoignent les 50 000 contrats de travail et d'alternance signés par les jeunes accompagnés par les Missions Locales en 2022.

Il est donc proposé de clarifier cette situation et de laisser au réseau des Missions Locales la gestion des réseaux partenariaux d'entreprises qu'elles gèrent et animent.

Le Conseil d'Administration de l'ARDML Provence Alpes Côte d'Azur qui regroupe les présidences des 28 Missions Locales de la Région Sud Provence Alpes est certes favorable au positionnement des Missions Locales dans « France Travail » mais avec une légitimité indéniable et une Gouvernance préservée.

Les Missions Locales doivent rester l'opérateur public de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans (voir 30 ans), vers l'emploi et l'autonomie.

Le modèle de gouvernance et d'action des ML qui a largement fait ses preuves depuis 40 ans, sera ainsi réellement préservé, car il n'est pas possible de mettre des structures nées de la volonté des communes sous la tutelle d'une organisation administrative quasi autonome, même si pilotée par un Ministère !

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à se prononcer sur cette motion.

- ✓ Monsieur Adragna précise qu'il s'agit d'une Motion à l'initiative de l'Union des Maires du département des Bdr afin que les Missions Locales conservent leurs missions. Il s'agit donc d'une mise en garde.
- ✓ Madame Barthélémy en convient et répond qu'on a bien besoin des Missions locales.
- ✓ Monsieur Adragna indique : « Il faut que chacun garde son rôle ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la jeunesse, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de voter *favorablement* la motion détaillée ci-dessus et jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-037 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – Subvention Union Nationale des Anciens Combattants – Année 2023

Rapporteur : monsieur Alain Ramel, adjoint délégué à la vie associative

Par délibération n°2023-023, adoptée en date du 31 mars 2023, il a été décidé d'inscrire au BP 2023 la somme de 54 126 euros de subventions pour les associations. Par délibération n°2023-026, le Conseil municipal s'est prononcé sur la répartition des subventions accordées aux associations.

L'association UNAC a tardé à déposer sa demande de subvention pour l'année 2023 du fait de son renouvellement. Aussi, considérant ce motif, et afin de ne pas perturber son fonctionnement, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'UNAC pour l'année 2023 et de lui accorder un montant de 500 euros.

Il est proposé d'inscrire cette somme au chapitre concerné du budget 2023 de la commune.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

⇒Vu les délibérations n°2023-023 et n°2023-026, adoptées en date du 31 mars 2023,

⇒Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Alain Ramel, adjoint délégué à la vie associative, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'accorder la somme de 500 euros à l'UNCA et d'inscrire cette dépense au budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-038 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Aide aux transports scolaires des collégiens et des lycéens – Détermination du montant de l'aide communale à verser aux familles – Dossier de demande d'aide aux transports scolaires des collégiens et des lycéens

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier l'architecture des compétences entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres et a supprimé les Conseils de Territoires. Cette suppression du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a entraîné la fin de la prise en charge d'une participation au financement des titres de transports scolaires pour les familles des collégiens et des lycéens.

Face à cette situation, la commune de Cuges a souhaité continuer à apporter une aide aux familles concernées dans le financement des transports scolaires de leurs collégiens ou lycéens. Par délibération n°2023-023, adoptée le 31 mars écoulé, il a été décidé d'inscrire une enveloppe globale pour faire face à cette dépense.

Le Conseil municipal est amené, aujourd'hui, à déterminer le montant de l'aide communale qui va être versée aux familles. Il est proposé que la prise en charge de la commune soit de 25% par abonnement collégien ou lycéen.

Afin de formaliser administrativement cette aide de 25% et permettre aux parents de pouvoir en bénéficier, il est proposé de valider le contenu du dossier de demande d'aide aux transports scolaires, joint à la présente délibération.

Chaque dossier dûment renseigné par les familles, accompagné de ses pièces sera à déposer au service enfance, puis transmis au Comité EJER pour analyse et validation de l'aide à attribuer.

Le Conseil municipal est donc amené par cette délibération à valider le montant de l'aide communale à verser aux familles ainsi que le contenu du dossier de demande d'aide aux transports scolaires des collégiens et des lycéens.

- ✓ Madame Barthélémy : « On ne peut que se réjouir de cette aide. Mais on formulera la même remarque que les fois précédentes, à savoir qu'on aurait préféré une aide basée sur le Quotient familial. Elle rappelle que le Collège aidera certaines familles également face à cette nouvelle dépense.
- ✓ Monsieur le maire rappelle que la commune dispose d'un CCAS qui peut aider les familles en difficultés. Il indique que le CCAS est déjà venu en aide aux familles pour payer certains séjours. « Si vous avez connaissance que certains enfants seraient pénalisés, alors invitez les familles à se rendre au CCAS pour déposer une demande d'aide », mentionne-t-il.
- ✓ Madame Barthélemy : « On le leur dira ».

Le Conseil municipal,

⇒Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

⇒Vu la délibération n°2023-023, adoptée en date du 20 juin 2023,

⇒Vu l'avis du Comité EJER,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-039 : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Accord-cadre d'exploitation de maintenance et d'aménagement des voies et réseaux de la commune de Cuges-les-Pins – Lancement d'un marché à procédure adaptée – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué aux travaux et aux marchés publics

La ville de Cuges-les-Pins a décidé de poursuivre son programme de réhabilitation et d'entretien de la voirie communale. Pour cela, et compte tenu du volume estimé des travaux, une consultation doit être lancée sur la base d'un marché public à procédure adaptée.

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité. L'acheteur doit se conformer à une procédure, qui est déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). Il doit appliquer également des règles de publicité, qui varient en fonction de l'acheteur, de la valeur estimée et de l'objet de l'achat.

Le seuil de procédure formalisée applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et s'appliquant aux marchés publics de travaux est de 5 382 000 € HT.

Une procédure adaptée doit être lancée afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour l'accord-cadre à bons de commande - Accord-cadre d'exploitation de maintenance et d'aménagement des voies et réseaux de la commune de Cuges-les-Pins.

La durée de ce marché est fixée à 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse. La durée maximale est de 36 mois.

Le montant maximum de commande annuelle défini par le marché est de : 1 000 000,00 € H.T.

- ✓ Monsieur le maire dresse un bilan des effectifs des Services Techniques et indique face au constat du nombre peu élevé d'agents présents que « recruter pour recruter n'est pas la bonne solution ». Aussi, il propose de passer un accord cadre d'exploitation pour avoir des agents compétents.
- ✓ Madame Barthélémy répond que cela revient à privatiser les services communaux.
- ✓ Monsieur le maire prend à titre d'exemples que la commune a reçu 2 devis de 50.000 euros pour deux passages de débroussaillage.
- ✓ Madame Molina répond que 50.000 euros, ça fait deux employés, à temps complet et qu'ils seraient là toute l'année. Elle profite de cet échange pour rappeler que ce serait bien qu'un CST soit réuni ces prochains jours car il y a eu les élections professionnelles, rappelle-t-elle et qu'il n'y a toujours pas eu de CST.

- ✓ Monsieur le maire répond qu'un CST est prévu très prochainement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le Code des marchés publics,

⇒ Considérant la nécessité de réhabiliter et de maintenir la voirie communale de Cuges-les-Pins,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué aux travaux et aux marchés publics, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Pierre Bayle, Laëtitia Tremouilbac, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **4 abstentions** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy*):

Article 1 : d'autoriser le lancement par monsieur le maire d'une procédure adaptée afin de conclure un accord-cadre monoattributaire à bons de commande d'exploitation de maintenance et d'aménagement des voies et réseaux de la commune de Cuges-les-Pins, pour un montant maximum de 1 000 000,00 € HT de commande annuel,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à attribuer et à signer le marché.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- ✓ En première question diverse, est abordée la non-reconduction du contrat actuel de madame Michel ; monsieur le maire mentionne qu'une illégalité dans son contrat d'embauche ne permet pas de reconduire celui-ci. Un nouvel appel à candidature va être lancé et cet agent pourra postuler si elle le souhaite.
- ✓ Sont également abordés les mouvements de personnel et le départ de certains agents dans certains services. Les membres de l'opposition déplorent ces mouvements de personnel qui sont synonymes d'une fragilité de la structure.
- ✓ Monsieur le maire remercie l'ensemble des membres présents. Aucune autre question diverse n'est abordée lors de cette séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé, plus aucun élu ne souhaitant intervenir, monsieur le maire lève la séance 20h15.

Le maire,

Laëtitia Louis,

Bernard Destrost

La secrétaire de séance